



## MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 18 JUIN 2026 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 20 JUIN 2025, DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 9 OCTOBRE 2025 ET PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 15 AVRIL 2026

à l'égard de ce qui suit :

Fonds	Catégorie ou série de parts
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions mondiales CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée prudente CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée de croissance CIBC	Parts de série FNB

(individuellement, un « *Fonds* » et collectivement, les « *Fonds* »)

Le présent document constitue la modification n° 3 datée du 18 juin 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 20 juin 2025 (le « *prospectus simplifié* »), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

#### Modification de la classification du risque

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *CIBC*), à titre de gestionnaire du Fonds, a annoncé des modifications au niveau de risque du Fonds de revenu de dividendes CIBC, qui passe de « faible à moyen » à « moyen ».

#### Dissolution des parts de série FNB des Fonds durables CIBC

La CIBC, à titre de gestionnaire, a annoncé son intention de dissoudre la série FNB des Fonds durables CIBC énumérés ci-dessous le 27 novembre 2026 ou vers cette date (la « *date de dissolution* »).

- Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC
- Fonds durable d'actions canadiennes CIBC
- Fonds durable d'actions mondiales CIBC
- Solution durable équilibrée prudente CIBC
- Solution durable équilibrée CIBC

- Solution durable équilibrée de croissance CIBC

(collectivement, les « *Fonds durables CIBC* »)

Conformément à la législation en valeurs mobilières, un avis de dissolution sera envoyé aux porteurs de parts de série FNB des Fonds durables CIBC au moins 60 jours avant la date de dissolution.

Par conséquent, à la suite de ces modifications, le prospectus simplifié est modifié comme suit.

## **MODIFICATIONS PARTICULIÈRES**

### **Modification de la classification du risque**

Le niveau de risque du Fonds de revenu de dividendes CIBC est passé de « faible à moyen » à « moyen », comme il est indiqué dans l'Aperçu du fonds.

### **Dissolution des parts de série FNB des Fonds durables CIBC**

La note de bas de page ci-après est ajoutée à la page couverture du prospectus simplifié à l'égard des Fonds durables CIBC.

« \* Il est prévu que les parts de série FNB de chaque Fonds durable CIBC seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date. »

Avec prise d'effet le 27 novembre 2026 ou vers cette date, toutes les mentions des parts de série FNB des Fonds durables CIBC sont supprimées du prospectus simplifié.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un régime d'investissement préautorisé, si vous n'avez pas demandé de recevoir l'aperçu du fonds et les modifications ultérieurs, vous ne disposez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les parts de l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

## Attestation des Fonds

Fonds	Catégorie ou série de parts
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions mondiales CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée prudente CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée de croissance CIBC	Parts de série FNB

(collectivement, les « *Fonds* »)

Le 18 juin 2026

La présente modification n° 3 datée du 18 juin 2026, ainsi que le prospectus simplifié daté du 20 juin 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 octobre 2025 et par la modification n° 2 datée du 15 avril 2026, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

### COMPAGNIE TRUST CIBC Fiduciaire des Fonds

Signé « *Robert Cancelli* » \_\_\_\_\_

Robert Cancelli  
Président et chef de la direction

Signé « *Meric Koksal* » \_\_\_\_\_

Meric Koksal  
Administratrice

## Attestation du gestionnaire et du promoteur

Fonds	Catégorie ou série de parts
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions mondiales CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée prudente CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée de croissance CIBC	Parts de série FNB

(collectivement, les « *Fonds* »)

Le 18 juin 2026

La présente modification n° 3 datée du 18 juin 2026, ainsi que le prospectus simplifié daté du 20 juin 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 octobre 2025 et par la modification n° 2 datée du 15 avril 2026, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

### **BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE** Gestionnaire et promoteur des Fonds

Signé « *Harry K. Culham* » \_\_\_\_\_

Harry K. Culham  
Président et chef de la direction

Signé « *Robert Sedran* » \_\_\_\_\_

Robert Sedran  
Premier vice-président à la direction et  
chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Signé « *Katharine B. Stevenson* » \_\_\_\_\_

Katharine B. Stevenson  
Présidente du conseil

Signé « *Barry Zubrow* » \_\_\_\_\_

Barry Zubrow  
Administrateur

## Attestation du placeur principal

Fonds	Catégorie ou série de parts
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC	Parts de série FNB
Fonds durable d'actions mondiales CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée prudente CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée CIBC	Parts de série FNB
Solution durable équilibrée de croissance CIBC	Parts de série FNB

(collectivement, les « *Fonds* »)

Le 18 juin 2026

La présente modification n° 3 datée du 18 juin 2026, ainsi que le prospectus simplifié daté du 20 juin 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 octobre 2025 et par la modification n° 2 datée du 15 avril 2026, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

**PLACEMENTS CIBC INC.**  
**Placeur principal du Fonds**

Signé « *Robert Cancelli* »

Robert Cancelli  
 Administrateur

Signé « *Bradley Finch* »

Bradley Finch  
 Administrateur